

---

Renvoi au comité des finances de la lettre du ministre sur les franchises des ports de lettres pour les corps administratifs, lors de la séance du 18 juillet 1790

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des finances de la lettre du ministre sur les franchises des ports de lettres pour les corps administratifs, lors de la séance du 18 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 184-185;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1884\\_num\\_17\\_1\\_9116\\_t1\\_0184\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_9116_t1_0184_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

assurera de plus en plus vos droits à la reconnaissance.

Au nom du clergé de Nantes, nous concluons :  
1° A demander qu'il soit permis à l'Eglise illustre de France de s'assembler en concile pour aviser, de concert avec la nation assemblée, à une réforme sévère dans sa discipline et son organisation ;

2° A supplier l'auguste Assemblée de décréter l'unité du culte dans toute l'étendue de la monarchie ;

3° Au surplus, nous soussignés adhérons de cœur et d'esprit à la déclaration d'une partie de l'Assemblée, du 19 avril 1790, et à celle de nos respectables confrères voisins du diocèse de Rennes, du 23 dudit mois, et ont signé :

R. Hervé de La Bauche, recteur, doyen de Retz, docteur en théologie ; — Massonet, recteur de Saint-Même, licencié en théologie ; — F. Chevalier, recteur de Saint-Lumine-de-Coutais, ancien député à l'Assemblée nationale ; — F. Dauffai, vicaire de Saint-Lumine-de-Coutais ; — Esseau, directeur des religieuses calveriennes de Machecoul ; — Blanchard, recteur de Sainte-Croix de Machecoul ; — Massonet, recteur de Ligné ; — Raffégeau, vicaire de Saint-Même ; — Renaudineau, vicaire de la Trinité de Machecoul ; — J. Bodet, vicaire de Sainte-Croix de Machecoul ; — Prioul, vicaire de la Trinité de Machecoul ; — Fortineau, vicaire de Saint-Cyr ; — Marchesse, recteur de Saint-Cyr et Bourgneuf ; — P. Loyseau, recteur de Fresnay ; — L. Guillou, vicaire de Fresnay ; — Barbier, recteur de Chauvé ; — Guilbaud, recteur de Paulx ; — J.-M. Déniaud, vicaire de Chauvé ; — P. Courgeon, vicaire de Paulx ; — M.-J. Pronzat, recteur de Rouans, docteur en théologie ; — Cossin, recteur de Cheméré ; — J. Milsant, prieur, recteur de Cheix ; — G. Lemaulf, recteur de Vue ; — Gogué, vicaire de Rouans ; — J. Soret, vicaire de Frossai ; — Chevalier, vicaire de Vue ; — J. Clavier, vicaire d'Arthon ; — Thebaud, vicaire de Rouans ; — G. Galipaud, recteur de Pornic ; — F. Garaud, recteur de la Bruffière ; — Barbier, recteur de la Plaine ; — Mercerais, prêtre ; — V. Perrin, recteur de Saint-Michel de Chef-Chef, en Retz ; — J.-B. Dubois, vicaire de Saint-Michel de Chef-Chef ; — C. Rousset, ex-recteur de Saint-Michel de Chef-Chef ; — J. Chauvel, recteur de Sainte-Opportune ; — Bung, recteur de Saint-Père-en-Retz ; — De Saint-Malon, recteur, prieur du Clion ; — Dernays, vicaire du Clion ; — N.-R. Letexier des Jardins, prêtre, vicaire ; — Mouilleron, recteur de Sainte-Marie ; — C.-D. Fardel, vicaire de Sainte-Marie ; — Félix-Philippe Roland, recteur de Saint-Etienne-de-Mer-morte ; — M.-J. Pelletier, vicaire de Saint-Colombain ; — Camus, prêtre ; — S. Monier, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Nantes ; — P. Girard, prêtre, vicaire de Saint-Colombain ; — B. Juguet, recteur de la Marne ; — M. Parheleu, vicaire de la Marne ; — Paulmier, prêtre de Saint-Philbert ; — Delahaie, prêtre ; — Bertho, recteur du Pont-Saint-Martin ; — Maillard, prêtre, sous-prieur de Saint-Philbert ; — F. Chatelier, recteur et maire de Missillac ; — F. Mœsnard, recteur de Saint-Dolay ; — P. Buffon, vicaire de Missillac ; — O. Guillotté, vicaire de Saint-Dolay ; — L. Tual, recteur de Nivillac, doyen de la Rochebernard ; — F. Tudeau, vicaire de Nivillac ; — M. Boterf, vicaire de Nivillac ; — P.-J. Dubois, recteur de la Chapelle-de-Marais ; — J. Perraud, recteur de Crossac ; — Mulonnière, recteur de Touvois ; — Bertaud, recteur de Saint-Aignan ; — Leauté, vicaire de Saint-Aignan ; — C. Maugeais, recteur de Vertou ; — Guichard, vicaire de Vertou ; — Barré,

vicaire de Vertou ; — M. Crabil, vicaire du Pont-Saint-Martin ; — M. Formon, vicaire de Saint-Julien-de-Concelles ; — Mazureau, vicaire de Saint-Julien-de-Concelles ; — Cassard, vicaire de Basse-Goulaine ; — Gergaud, doyen, recteur de Saint-Sébastien ; — Dupré-Vilaine, recteur et maire de Rezé ; — Fortunneau, vicaire de Rezé ; — Delamarre, vicaire de Rezé ; — Leroi, prêtre, chapelain de Saint-Eutrope-en-Rezé ; — Soreau, vicaire de Bouguenais ; — Rivolan, vicaire de Bouguenais ; — Crespel, recteur de Bouguenais ; — A. Bertho, vicaire de Bouaye ; — Millier, recteur de Saint-Mars-de-Coutais ; — M.-D. Billot, vicaire de Saint-Père-en-Retz ; — J. Moyon, recteur de Saint-André-des-Eaux, ancien député de l'Assemblée nationale ; — Massonet, prieur d'Avrillé, en Poitou ; — Merlin, recteur du Port-Saint-Père ; — Allain, vicaire du Port-Saint-Père ; — Rivalan, prêtre, directeur des religieuses carmélites des Coëts ; — Sauvager, recteur des Mesquer ; — P. Vignard, vicaire de Saint-Molf ; — Lévesque, recteur d'Asserac ; — J. Gouyon, vicaire de Saint-Liphard ; — Landeau, recteur de Saint-Liphard ; — Aino, supérieur de la communauté de Saint-Clément ; — Bizeul, vicaire de Guérande ; — Yves Leguen, vicaire de Batz ; — J. Orfeau, prêtre, vicaire de Batz ; — F. Monfort, recteur de Batz ; — Anezo, prêtre, vicaire de Guérande ; — P. Chaussun, prêtre ; — P. Lecard, vicaire de Saint-André-des-Eaux ; — Hyacinthe Tardiveaux, recteur de Couëron ; — Lemaître, vicaire de Savenay.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. C.-F. DE BONNAY.

*Séance du dimanche 18 juillet 1790 (1).*

**M. le Président** lit à l'Assemblée : 1° une lettre de M. Bailly, qui fait part à l'Assemblée nationale des arrangements pris par la ville de Paris, pour célébrer, par des réjouissances, la réunion des gardes nationales dans la capitale ;

2° Une lettre de M. de la Tour-du-Pin, relative à la paie des officiers et sous-officiers des ci-devant gardes-françaises ; cette lettre est renvoyée au comité militaire ;

3° Une lettre du ministre des finances sur les franchises des ports de lettres pour les corps administratifs ;

4° Une lettre de M. de Mandre, curé de Danneley, auteur de différentes machines mécaniques et hydrauliques, qui annonce qu'il fera des expériences sur la Seine, et invite les membres de l'Assemblée à s'y trouver.

**M. Regnaud** (*de Saint-Jean-d'Angely*). Je demande à faire une simple observation sur la lettre du premier ministre des finances. Je n'improove pas, à première vue, la franchise des lettres concédée aux corps administratifs, mais ce qui me choque, c'est que les ministres s'ingèrent ainsi dans la disposition d'une partie des revenus publics.

**M. Goupil.** La disposition prise par le minis-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

tre est un empiétement d'attribution. Je demande le renvoi de la lettre au comité des finances.

(Le renvoi est prononcé.)

**M. Dupont** (*de Nemours*), secrétaire, lit le procès-verbal de la séance d'hier au matin. L'Assemblée en adopte la rédaction.

**M. Le Chapelier** propose, au nom du comité de Constitution, un décret qui autorise l'uniforme adopté par les gardes nationales députées à la fédération, et qui enjoint aux gardes qui n'en ont pas de le prendre.

**M. l'abbé Gouttes**. Je demande l'ajournement de la seconde partie du décret. Nous ne pouvons point obliger nos paysans à faire une dépense aussi considérable.

**M. Barnave**. Lorsque l'Assemblée organisera les gardes nationales du royaume, il sera évidemment nécessaire de ne faire qu'un même uniforme, car on ne pourrait trop démontrer, par les signes extérieurs, les mêmes parties d'un même tout. Nous devons donc attendre l'époque de cette organisation, et autoriser seulement à porter l'uniforme adopté par les fédérés, sans engager les citoyens à des frais peut-être inutiles.

**M. Dupont** (*de Nemours*). L'uniforme est un moyen de se reconnaître et de se rallier, qui doit nécessairement être le même, afin d'éviter les méprises. J'observe, en outre, que les formes agissent puissamment sur le cœur des hommes, et que tel homme, pris comme auteur de désordres en habit gris, serait le plus ferme soutien de l'ordre en habit bleu. Cette dépense se fera peu à peu. Je suis de l'avis du comité.

**M. Regnaud** (*de Saint-Jean-d'Angely*). Nous devons autoriser chaque municipalité à décider l'uniforme que devra porter la garde nationale de son territoire.

**M. d'André**. La couleur d'un uniforme ne peut pas être l'objet d'une longue réflexion : ainsi, pourquoi ne déciderait-on pas sur-le-champ la couleur de celui de toutes les gardes nationales du royaume ? Cependant comme plusieurs personnes seront bien aises de réfléchir là-dessus, je pense que demain matin le comité de Constitution doit présenter la détermination d'un uniforme général. En conséquence, je demande la question préalable sur le décret proposé par M. Le Chapelier.

**M. d'Estagniol**. J'observe que rien n'empêche de décréter sur-le-champ un uniforme commun pour toutes les gardes nationales du royaume, en fixant cependant un temps pendant lequel on pourra porter les habits déjà faits.

**M. Freteau**. J'appuie cet avis et je fais remarquer à l'Assemblée combien il importe de former un cordon respectable sur nos frontières, tant pour empêcher l'extraction de nos blés, que pour s'opposer à l'introduction de certaines marchandises qui épuisent notre numéraire.

(On demande à aller aux voix.)

L'Assemblée arrête que demain le comité de Constitution présentera son travail sur l'uniforme que porteront toutes les gardes nationales quand elles seront organisées.

**M. d'Harambure**. Les députés des régiments

à la confédération m'ont dit que leurs corps les avaient chargés de rapporter la constitution militaire. L'envie de voir renaître l'ordre et non l'indiscipline a fait naître ce désir. Un règlement de police intérieure est ce que les soldats demandent avec le plus d'instance. Parmi les raisons qu'ils ont présentées, se trouve celle-ci, qui est d'un grand poids : Quand on rappelle les soldats aux anciennes ordonnances, ils répondent qu'elles ne sont pas conformes à la Constitution. Je demande que le comité militaire nous fasse connaître si son travail sur la police intérieure des corps est en état d'être présenté à l'Assemblée. J'ai une seconde observation à vous faire ; elle est relative à un objet sur lequel le comité et le ministre sont d'accord. Les porte-étendards et les porte-drapeaux n'avaient que le dernier rang des sous-lieutenants ; le comité propose de leur faire reprendre leur rang quand ils seront lieutenants, du jour où ils ont obtenu leur brevet d'enseignes ; et de même pour les capitaines. Il serait possible de décider cela sur-le-champ. Les députés des troupes de ligne m'ont aussi chargé de vous témoigner la satisfaction avec laquelle ils ont vu fixer à 150 livres le *minimum* de la retraite des soldats après trente ans de service. (*On demande le renvoi au comité militaire.*) Ils partent mercredi prochain ; on pourrait décider encore, avant leur départ, le doublement ou le tiercement des régiments.

(Le renvoi au comité militaire est ordonné.)

**M. Dosfant** fait une motion sur les dispenses pour les mariages. Il demande qu'elle soit renvoyée aux comités ecclésiastique et de Constitution réunis, afin qu'ils présentent incessamment un projet de décret qui lève toutes les difficultés que ferait naître le refus de l'évêque diocésain d'accorder les dispenses, lorsqu'il n'y a pas lieu à les refuser.

(Le renvoi aux deux comités réunis est ordonné.)

**M. Le Conteulx**. Je suis chargé de vous rendre compte de l'état actuel de la contribution patriotique. Malgré vos derniers décrets, 28,000 municipalités sont en retard, et n'ont encore envoyé ni rôles, ni aperçus. Les déclarations de 13,424 municipalités présentent une somme de 98,428,738 livres. Cette contribution est plus nécessaire que jamais ; elle doit être considérée comme un supplément au revenu public. Nous avons pensé qu'il serait convenable d'inviter les députés confédérés à engager leurs compatriotes à remplir ce devoir, dont l'observation rigoureuse importe à la prospérité publique et à la liberté. C'est pour nous promettre de faire tout ce que demandent la félicité du peuple et la liberté que nous nous sommes confédérés.

**M. de Custine**. Il faudrait en même temps inviter les fermiers et les débiteurs des droits conservés à payer ces droits et leurs fermages. Leur défaut de paiement est la cause du retard d'un grand nombre de citoyens.

**M. Barnave**. Je réponds à la proposition du comité, que ceux qui sont chargés de faire des lois ne doivent point se borner à des exhortations, quand ces lois ne sont pas exécutées. Je pense que le comité des finances doit présenter un décret qui indiquerait des moyens de coaction, dont pourraient user les municipalités à l'égard des contribuables, et des moyens de même nature